

Renseignements et rappels importants pour votre ou vos comptes Gestion privée TD Waterhouse

Décembre 2022

- **Vos feuillets d'impôt**
- **Mises à jour de l'Énoncé sur les conflits d'intérêts de Gestion privée TD Waterhouse, y compris l'Énoncé sur les conflits d'intérêts de TD Waterhouse Canada Inc. en tant que dépositaire**
- **Mises à jour des Conventions de comptes et de services et Déclarations de Gestion privée TD Waterhouse Inc.**
- **Divulgaration d'information sur le risque lié à l'effet de levier et de l'information sur les actionnaires importants**



À propos de cet avis

Veuillez lire attentivement le sommaire des renseignements fourni dans le présent avis. **Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.** Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec votre équipe de gestion de portefeuille.

Vos feuillets d'impôt

La période de déclaration des revenus pour 2022 commence dans quelques mois à peine. Pour vous aider à vous préparer, nous avons fait un calendrier avec les dates auxquelles vous devriez recevoir les feuillets d'impôt les plus courants par la poste. Selon les placements que vous détenez dans vos comptes et les opérations effectuées, vous recevrez quelques-uns ou l'ensemble des documents fiscaux ci-dessous.

Rappel :

- **1^{er} mars 2023** : Dernier jour pour cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour 2022.
- **1^{er} mai 2023** : Dernier jour pour la déclaration des revenus par les particuliers.
- **15 juin 2023** : Dernier jour pour la déclaration des revenus par les travailleurs autonomes. Si vous avez un solde dû pour 2022, vous devez l'acquitter au plus tard le 1^{er} mai 2023.

Comptes enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
Comptes enregistrés	Toutes les cotisations REER	La semaine du 3 janvier 2023 pour les cotisations versées entre le 2 mars et le 30 décembre 2022. Chaque semaine à compter du 9 janvier 2023 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2023.
Reçus de cotisation REER	Toutes les cotisations REER	La semaine du 3 janvier 2023 pour les cotisations versées entre le 2 mars et le 30 décembre 2022.
Chaque semaine à compter du 9 janvier 2023 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2023.	Retraits d'un REER	28 février 2023
NR4 – Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Retraits d'un REER de non-résident	31 mars 2023
NR4 – Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Retraits d'un FERR de non-résident	31 mars 2023
T4RSP	Retraits d'un REER	28 février 2023
T4RIF	Retraits d'un FERR	28 février 2023
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillet T4RSP/T4RIF	28 février 2023
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)	28 février 2023
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	28 février 2023

Comptes non enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
T5/Relevé 3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds commun de placement de la Catégorie Société et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 28 février 2023, par la société de fonds communs de placement
T3/Relevé 16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fiducies de fonds communs de placement	Le 31 mars 2023, par la société de fonds communs de placement
T5/Relevé 3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2023
T5/Relevé 3	Tous les revenus provenant d'une société à actions scindées	28 février 2023
T5008/Relevé 18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition	28 février 2023
T3/Relevé 16	Revenu provenant de parts de fiducie	31 mars 2023
T5013/Relevé 15	Revenu d'une société de personnes	31 mars 2023
NR4	Distributions aux non-résidents	31 mars 2023

Comptes non enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
1042S	Revenu de source américaine* déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	31 mars 2023
1099INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2023
1099DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2023
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	15 février 2023
Documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillet T5	28 février 2023
	Sommaire des transactions	28 février 2023
	Sommaire des revenus de la fiducie, à l'exception des fonds communs de placement	31 mars 2023
	Sommaire des parts de fiducie en suspens	31 mars 2023

- Si vous avez des questions à propos de la transmission de vos feuillets d'impôt, veuillez communiquer avec votre équipe de gestion de portefeuille. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, consultez votre conseiller en fiscalité.

Mises à jour de l'Énoncé sur les conflits d'intérêts de Gestion privée TD Waterhouse, y compris l'Énoncé sur les conflits d'intérêts de TD Waterhouse Canada Inc. en tant que dépositaire

Les changements apportés à l'Énoncé sur les conflits d'intérêts indiqués ci-dessous entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Si vous souhaitez obtenir le texte complet de l'Énoncé sur les conflits d'intérêts, veuillez visiter www.td.com/picandtdwcoifru ou communiquer avec votre équipe de gestion de portefeuille.

Conflits liés aux commissions de recommandation de client – Services bancaires privés TD : Nous avons mis à jour l'Énoncé sur les conflits d'intérêts afin d'indiquer une nouvelle entente de recommandation entre les Services bancaires privés TD et Gestion privée TD Waterhouse Inc., y compris les commissions de recommandation payées lorsqu'un banquier privé recommande un client à Gestion privée TD Waterhouse Inc. Le banquier privé qui recommande un client peut recevoir **un paiement annuel de 0% à 10% des revenus tirés des actifs consolidés transférés sur une période de 12 mois**. Vous ne payez pas de commissions de recommandation et celles-ci n'auront aucune incidence sur les frais que vous pourriez devoir payer.

Mises à jour des Conventions de comptes et de services et Déclarations de Gestion privée TD Waterhouse Inc.

Le tableau ci-dessous résume les principales mises à jour apportées aux Conventions de comptes et de services et Déclarations de Gestion privée TD Waterhouse, à l'exclusion des changements d'ordre administratif. Les changements d'ordre administratif pourront consister à apporter les mêmes changements que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous à d'autres sections des Conventions de comptes et de services et Déclarations de Gestion privée TD Waterhouse auxquelles ces changements s'appliquent. Si vous souhaitez obtenir le texte complet des Conventions de comptes et de services et Déclarations de Gestion privée TD Waterhouse, veuillez visiter www.td.com/twasapicasa ou communiquer avec votre équipe de gestion de portefeuille.

Mises à jour apportées au document Gestion privée TD Waterhouse Inc. – Conventions de comptes et de services et Déclarations			
Nom de la section	Libellé actuel	Nouveau libellé	Justification du changement
Section 19, Convention de compte de client – Rapports et questions relatives au porteur de titres : Communication avec les propriétaires véritables de titres, prospectus et information continue des fonds d'investissement : paragraphe 4	De plus, le client autorise par les présentes le gestionnaire à recevoir l'ensemble des documents pour les porteurs de titres en son nom, notamment les circulaires de procuration, les rapports annuels et d'autres documents pour les porteurs de titres, et le client reconnaît qu'il ne recevra aucun de ces documents.	De plus, le client autorise par les présentes le gestionnaire à recevoir l'ensemble des documents pour les porteurs de titres en son nom, notamment les circulaires de procuration, les rapports annuels et d'autres documents pour les porteurs de titres, et le client reconnaît qu'il ne recevra aucun de ces documents. Une description des services de vote par procuration fournis par le gestionnaire se trouve dans l'Énoncé sur les conflits d'intérêts mentionné au paragraphe 14 (Règlement des conflits d'intérêts importants) de la section Renseignements sur la relation avec les clients ci-dessous.	Pour vous indiquer où trouver des renseignements supplémentaires sur les services de vote par procuration offerts par Gestion privée TD Waterhouse Inc.

<p>Renseignements sur la relation avec les clients : paragraphe 3</p>	<p>Aux termes de son inscription à titre de courtier sur le marché dispensé, Gestion de portefeuille peut, à l'occasion, vendre à ses clients des produits tiers ou exclusifs aux termes d'une dispense de prospectus.</p>	<p>Aux termes de son inscription à titre de courtier sur le marché dispensé, Gestion de portefeuille peut, à l'occasion, vendre à ses clients des produits tiers ou exclusifs aux termes d'une dispense de prospectus. Des frais supplémentaires peuvent être associés à ces produits, y compris les fonds de la Série Privée Greystone TD. Par exemple, lorsque des fonds dispensés de prospectus sont investis dans des fonds sous-jacents, les placements dans les fonds sous-jacents peuvent entraîner des frais et des dépenses supplémentaires, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour les fonds dispensés de prospectus.</p>	<p>Pour expliquer clairement à nos clients que certains types de fonds dispensés de prospectus peuvent inclure des frais supplémentaires.</p>
<p>Renseignements sur la relation avec les clients : Section 5 (b)</p>	<p>Déterminer si le client est un initié d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur les marchés publics.</p>	<p>Déterminer si le client est un initié d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur les marchés publics. Un client qui est un initié est tenu de respecter toutes les obligations en matière de déclaration d'initié qui lui incombent (par exemple, Gestion de portefeuille n'assume aucune responsabilité quant aux obligations en matière de déclaration d'initié d'un client et ne dépose aucun document en son nom)...</p>	<p>Pour préciser à nos clients que nous n'offrons pas de services de rapports d'initié en leur nom. Les clients doivent soumettre eux-mêmes les documents requis.</p>
<p>Renseignements sur la relation avec les clients : Section 6</p>	<p>Les frais applicables à un fonds peuvent correspondre à un taux annuel d'au plus 1,5% par année de la valeur des titres d'un fonds détenus dans le compte du client. Il est possible d'obtenir auprès de Gestion de portefeuille des renseignements précis sur les frais exigés en contrepartie des services de gestion discrétionnaire de placements et les frais associés à un placement dans un fonds.</p>	<p>Les frais applicables à un fonds peuvent correspondre à un taux annuel d'au plus 1,5 % par année de la valeur des titres d'un fonds détenus dans le compte du client. Il est possible d'obtenir auprès de Gestion de portefeuille des renseignements précis sur les frais exigés en contrepartie des services de gestion discrétionnaire de placements et les frais associés à un placement dans un fonds.</p> <p>Certains fonds non traditionnels, y compris le fonds d'infrastructures et le fonds immobilier, comportent des frais et des coûts additionnels liés à leur exploitation et à leur gestion continues qui ne sont pas engagés par des fonds communs de placement traditionnels. Selon le fonds, ces coûts peuvent comprendre notamment les frais juridiques, les frais administratifs et les honoraires de conseil et de services techniques et professionnels de tiers (par exemple, la comptabilité, l'audit, l'évaluation, l'immobilier et le service de garde), les primes d'assurance, les frais de société de personnes (y compris les impôts et les frais de licence) et les frais liés aux facilités de crédit.</p>	<p>Cette mise à jour fournit des exemples de frais et de dépenses supplémentaires qui pourraient s'appliquer aux fonds non traditionnels.</p>

<p>Renseignements sur la relation avec les clients : Section 8 (a)</p>	<p>...l'ombudsman de la TD à l'adresse P.O. Box 1, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1A2 ou par téléphone, sans frais, au 888-361-0319 ou par courrier électronique à l'adresse td.ombudsman@td.com. Veuillez noter que l'ombudsman de la TD est un employé et une société affiliée du Groupe Banque TD. Bien que l'ombudsman de la TD ne relève d'aucun secteur d'activité afin de protéger l'impartialité de la fonction, il ne s'agit pas d'un service indépendant de résolution des différends. Son mandat est d'examiner vos préoccupations et de formuler une réponse objective et impartiale. Ce service est volontaire, et l'ombudsman de la TD prévoit une période de 90 jours pour l'examen de la plainte et la formulation d'une réponse; Les dossiers complexes peuvent toutefois nécessiter plus de temps.</p>	<p>...le Bureau principal d'examen des plaintes de clients l'ombudsman de la TD à l'adresse P.O. Box 1, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1A2 ou par téléphone, sans frais, au 888-361-0319 ou par courrier électronique à l'adresse td.sccoombudsman@td.com. Veuillez noter que le Bureau principal d'examen des plaintes de clients l'ombudsman de la TD est un employé et une société affiliée du Groupe Banque TD. Bien que le Bureau principal d'examen des plaintes de clients l'ombudsman de la TD ne relève d'aucun secteur d'activité afin de protéger l'impartialité de la fonction, il ne s'agit pas d'un service indépendant de résolution des différends. Le mandat de l'ombudsman du Bureau principal d'examen des plaintes de clients de la TD est d'examiner vos préoccupations et de vous fournir une réponse à la fois objective et impartiale. Ce service est volontaire, et le Bureau principal d'examen des plaintes de clients l'ombudsman de la TD prévoit une période de 90 jours pour l'examen de la plainte et la formulation d'une réponse; les dossiers complexes peuvent toutefois nécessiter plus de temps.</p>	<p>Nous avons changé le nom de notre bureau de traitement des plaintes pour « Bureau principal d'examen des plaintes de clients de la TD ». Des changements réglementaires récents empêchent l'utilisation du terme « ombudsman » pour désigner un bureau interne de traitement des plaintes à la Banque.</p>
<p>Renseignements sur la relation avec les clients : Section 8 (c)</p>	<p>Un client qui, à l'extérieur de la province de Québec, est un particulier qui n'est pas un « client autorisé », au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, peut déposer, sans frais, une plainte admissible concernant les activités de Gestion de portefeuille à un niveau supérieur auprès de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »).</p>	<p>Un client qui est un particulier, à l'extérieur de la province de Québec, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est un particulier; ou • n'est pas un particulier qui n'est pas un « client autorisé », au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, peut déposer, sans frais, une plainte admissible concernant les activités de Gestion de portefeuille à un niveau supérieur auprès de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »). 	
<p>Renseignements sur la relation avec les clients : Section 8</p>	<p>Le fait de déposer une plainte auprès de l'OSBI ou de l'AMF n'empêche pas le client de faire appel à un service de règlement des différends de son choix, à ses frais, ou d'intenter une poursuite en justice. Les clients doivent savoir qu'il existe un délai maximal pour intenter une action et que les délais de prescription applicables continueront de courir pendant que Gestion de portefeuille et/ ou l'ombudsman de la TD ou l'OSBI examinent leur plainte.</p>	<p>Le fait de déposer une plainte auprès de l'OSBI ou de l'AMF n'empêche pas le client de faire appel à un service de règlement des différends de son choix, à ses frais, ou d'intenter une poursuite en justice. Les clients doivent savoir qu'il existe un délai maximal pour intenter une action et que les délais de prescription applicables continueront de courir pendant que Gestion de portefeuille ou le Bureau principal d'examen des plaintes de clients l'ombudsman ou l'OSBI examinent votre plainte.</p>	<p>Veillez consulter l'explication du changement de nom sous la rubrique « Renseignements sur la relation avec les clients : Section 8 (a) ci-dessus.</p> <p>De plus, nous avons supprimé le terme « OSBI » de la dernière phrase, car les délais de prescription prévus par la loi pourraient ne pas s'appliquer pendant que l'OSBI examine la plainte.</p>

Remarque : Ces changements s'appliquent à toutes les conventions que vous avez conclues avec Gestion privée TD Waterhouse Inc., y compris les Conventions de comptes et de services et Déclarations de Gestion privée TD Waterhouse Inc.

Divulgence d'information sur le risque lié à l'effet de levier et de l'information sur les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés qu'un achat effectué uniquement au moyen de ses propres fonds. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur gestionnaire de portefeuille et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres. Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris le fait que vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de portefeuille, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de portefeuille, Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par Gestion privée TD Waterhouse Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. est une filiale de La Banque Toronto-Dominion. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et autres.^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.